

FORMULAIRE INSCRIPTION
MARCHE MEDIEVAL de BOURGES - Site de la Cathédrale
Samedi 6 juin 2020 de 10h à 22h
Dimanche 7 juin 2020 de 10h à 18h

INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES avant le 15 mai 2020 à retourner complétées, signées et tamponnées à :

Bernard BERTHEL – BP 20062
Centre de Tri Postal
150 allée des Peupliers
38780 – PONT EVEQUE PDC

Tarif : 35 € TTC par mètre linéaire pour les 2 jours
Règlement dès votre inscription à l'ordre de **SIGNATURE FRISSONS**

Caution : 200 € par chèque à l'inscription à l'ordre de **SIGNATURE FRISSONS**

Ce chèque ne sera pas encaissé et restitué juste avant votre départ le dimanche dès 18h sur respect du règlement général.

Les cautions des inscrits qui ne se présenteront pas seront encaissées.

Installation : dès vendredi 5 juin à 8h30

Réserve importante :

Seuls les ateliers et articles de types médiévaux seront acceptés.
Vous devez disposer aussi d'un stand et échoppe, mobiliers et costumes médiévaux corrects.
Époque du XIIème au XVème siècle.

Barnums nus, parasols de foire et déguisements de fête interdits.

Pour la bonne tenue du marché, ce point sera rigoureusement appliqué et les cautions des contrevenants encaissées en cas de non-respect du règlement général.

Votre candidature sera examinée et validée en fonction des places disponibles, votre spécialité et des informations que vous nous aurez transmises.

Nom* :

Prénom* :

Nom de votre entreprise* :

Fonction :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

E-mail :

Téléphone fixe ou portable* :

Site Internet :

Vos compétences, spécialités ou celles de votre structure :

Description sommaire de vos prestations et su type d'articles vendus ou fabriqués* :

N° Registre du Commerce* :

N° SIRET* :

N° TVA si assujetti*

Type de société (Indep, EURL, SARL, ...) :

Nombre de personnes au total* :

Hommes :

Femmes :

Description de votre stand atelier, campement et équipement :

Dimensions du stand * - Longueur façade :

Profondeur :

Commentaires éventuels :

Signature et date* :

* Champs obligatoires

REGLEMENT GENERAL - MARCHE MEDIEVAL de BOURGES

Samedi 6 juin 2020 de 10h à 22h

Dimanche 7 juin 2020 de 10h à 18h

REGLEMENT DU 5^{ème} MARCHE MEDIEVAL de BOURGES 6 et 7 juin 2020

Le samedi 6 et dimanche 7 juin 2020 sera organisé à BOURGES, sur le site de la Cathédrale, la 5^{ème} édition des Fêtes Médiévales de Bourges, avec pour thème « **Marguerite de Navarre** ».

L'un des volets de cette manifestation sera un Marché médiéval organisé sur 2 jours et réservés aux professionnels des métiers, produits et disciplines du Moyen-Âge.

Seront autorisés à postuler à cette manifestation les artisans ou artisans d'art, commerçants, éleveurs, agriculteurs, producteurs, inscrits au Registre du Commerce, des Métiers, Agricole (ou MSA), les artistes libres et titulaires des documents autorisant la pratique des expositions ventes.

Pour que le marché bénéficie d'une fréquentation continue, l'emplacement du marché et de ses exposants sera au centre des animations et campement des troupes, sur le site de la Cathédrale de Bourges et notamment de son Jardin.

Article I – REGLES D'INSCRIPTION

Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser une candidature, sans être obligés de donner les motifs de refus éventuels. L'exposant non admis ne pourra se prévaloir du fait qu'il ait été sollicité par les organisateurs des Fêtes Médiévales.

De même, les organisateurs se réservent le droit d'exclure un exposant sans remboursement des chèques de caution et de règlement des frais de place dans le cas où les renseignements fournis ne correspondraient pas à la présentation effective du stand, des produits et du costume.

Les organisateurs et la ville se réservent le droit de modifier la date, l'heure d'ouverture ou la durée de la fête, son ajournement ou la fermeture anticipée, ainsi que son annulation sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité.

La responsabilité des organisateurs sera exclusivement limitée au remboursement pur et simple des cautions versées.

La manifestation est rigoureusement interdite à tout marchand ambulant et à la vente d'animaux vivants par des marchands non agréés ou en infraction avec la législation en vigueur dans l'article L214-7 régissant le commerce et le transport des animaux vivants.

La participation à une précédente manifestation n'entraîne pas une priorité de participation ou d'attribution d'un emplacement déterminé.

Les demandes incomplètes et/ou non accompagnées des chèques de caution et d'une des pièces réglementaires ne seront pas prises en compte.

Sans que cette liste soit exhaustive, les candidatures retenues intéresseront avant tout :

- Les métiers d'art ancestraux et l'histoire vivante : armuriers, costumiers, ferronniers, joailliers, menuisiers, monnayeurs, potiers, savetiers, tailleurs de pierres, tisserands, vitraillistes, etc...
- L'histoire médiévale : herboristes, hérauldistes, historiens, libraires en livres anciens, numismates...
- Les beaux arts et arts graphiques : calligraphes, enlumineurs, graveurs, peintres, illustrateurs, photographes, sculpteurs...
- La littérature et la musique : conteurs, éditeurs de livres et de CD, libraires, luthiers, musiciens, troubadours...
- La gastronomie : les odeurs et les saveurs autour des aubergistes, cuisiniers, épices, légumes et fruits anciens, livres et ustensiles de cuisine, producteurs de délices médiévaux, éleveurs et animaux vivants...

Article II – INSCRIPTIONS

Les candidatures ne seront examinées **qu'après réception de la demande de participation**, accompagnée :

- D'un **chèque de caution d'un montant de 200 € à l'ordre de SIGNATURE FRISSONS**
- D'un **chèque de règlement des frais d'emplacement** à l'ordre de **SIGNATURE FRISSONS** d'un montant de **35 € par mètre linéaire occupé**
- D'une **copie du document certifiant l'inscription au registre concerné** (commerce, métiers, agriculture, ...) **ou attestant du statut d'artiste libre**,
- D'une **attestation d'assurance** responsabilité civile exposant en cours de validité,
- De **photos** permettant d'apprécier la qualité du **stand médiéval, des produits et costume XIIIème/XVème siècle** de l'exposant,
- Du présent **règlement accepté et signé** sans rature, ni réserve,
- D'une **renonciation au droit à l'image**.

L'inscription est définitive lorsque l'exposant reçoit son attestation d'inscription attribuée par l'organisateur et la facture correspondant à son emplacement.

Les chèques de caution et emplacement seront retournés à l'exposant en cas de refus.

Article III – ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Les emplacements mis à disposition sont situés sur le site de la Cathédrale et notamment son Jardin, au cœur des animations.

Toilettes sur place et stationnements réservés attenants à proximité

Les organisateurs des Fêtes Médiévales déterminent seuls les emplacements des stands au fur et à mesure de la réception des réservations et se gardent le droit de modifier ces emplacements en fonction de l'importance des demandes.

Un exposant ne peut demander un emplacement spécifique, ni exiger d'être seul dans sa spécialité.

Article III bis – ANNULATION DES EMPLACEMENTS

En cas d'annulation de participation après la date de clôture des inscriptions, la caution sera encaissée, quel que soit le motif d'annulation.

Article IV – IMPLANTATION ET HORAIRES

Le Marché médiéval ouvrira le samedi à 10h et se prolongera jusqu'au dimanche 18h.

Le samedi soir, le Marché médiéval fermera en nocturne au plus tard à 22h.

Le vendredi, la mise en place sera effective dès 8h30.

Le soir du départ, le rechargement des marchandises devra intervenir après 18h.

Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers seront laissées libres de façon constante.

Il est absolument interdit aux exposants de disposer des étals en saillie sur les passages ou de masquer les étals voisins.

Article V – TARIFS

Le prix est fixé à **35 € pour 1 m linéaire x 3 m de profondeur**, et ce, pour le week-end. La somme due, calculée en fonction du nombre d'emplacements réservés devra être envoyée en même temps que le chèque de caution.

Article VI – CAUTION

Le chèque de caution de **200 €** est restitué le dimanche à l'issue de la manifestation dès 18h si le présent règlement est respecté.

Il sera encaissé sans que l'exposant puisse prétendre à remboursement, dans les cas suivants :

- **Si l'exposant annule sa participation au Marché médiéval, quelle qu'en soit la raison,**
- **En cas de défection de l'exposant soit sur 1 jour soit sur le week-end, soit en cas de départ prématuré avant la fin officielle du marché,**
- **Si le stand, les produits ou le costume ne correspondent pas aux renseignements fournis lors de l'inscription,**
- **Si les conditions d'hygiène et de propreté de l'emplacement ne sont pas respectées.**

Article VII – ENGAGEMENTS DES EXPOSANTS

Les exposants s'engagent à :

- Être présents durant les deux jours sur un stand à caractère médiéval tel que défini dans la demande de participation,
- Ne pas exposer et vendre des marchandises qui ne seraient pas conformes et non stipulées dans la fiche d'inscription,
- Présenter les produits de façon esthétique et attractive,
- Ne pas dégarnir les stands avant la fin de la manifestation,
- Être vêtu d'un costume médiéval XIIIème/ XVème siècle, tel que défini dans la demande de participation,
- A ne pas tenir de propos ou avoir un comportement de nature à troubler l'ordre public. L'organisateur se réserve le droit d'exclure les exposants qui ne respecteraient pas cette clause.

Article VIII – CONTROLE DES EXPOSANTS

Les exposants devront communiquer leurs papiers d'identité et/ou de commerce ainsi que leurs attestations d'assurance à tous les agents chargés d'en assurer la vérification ainsi qu'au régisseur du droit de place.

Article IX – OBLIGATION D'ETALAGE

Tous les emplacements devront servir à l'exposition, à l'étalage ou à la vente des marchandises pour lesquels ils ont été attribués.

Il est interdit de sous louer ou de partager, même gratuitement, un emplacement.

En aucun cas, ils ne pourront servir de dépôt, de passage ou rester inoccupés même partiellement.

Article X – ENERGIE

Les exposants désirant disposer d'énergie électrique pour leur besoin strictement personnel devront en faire la demande, au moment de leur inscription, auprès de l'organisateur.

Les demandes devront désigner les équipements envisagés (appareillages : nature, puissance unitaire, nombre, etc.).

Les groupes électrogènes, fours et appareils électriques sont interdit, sauf autorisation particulière liée à l'activité et les produits présentés.

Article XI – ASSURANCES

Les exposants doivent contracter une assurance qui couvre leur responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels causés à quiconque : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, par son personnel ou par le matériel, véhicules ou marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

La municipalité et l'organisateur déclinent toute responsabilité en cas de vols, de détériorations ou de pertes ainsi qu'en cas d'intempéries ou de catastrophe et des conséquences qui en suivraient.

La municipalité ou l'organisateur ne pourront être tenus responsables de la qualité des produits exposés ou vendus.

Les exposants et leurs assureurs renoncent expressément à tout recours contre la municipalité, les organisateurs de la fête, contre les propriétaires des bâtiments ainsi que contre les autres exposants.

Article XII – SECURITE

Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Article XIII – DECHARGEMENT ET RECHARGEMENT

Les exposants devront avoir terminé le déchargement et le rechargement des marchandises et matériels, ainsi qu'avoir libéré les lieux conformément aux horaires fixés précédemment.

L'accès des véhicules sur les emplacements du marché n'est toléré que le temps strictement nécessaire aux seuls déchargement et rechargement des marchandises et matériels, à l'exclusion du temps de déballage et emballage.

L'accès sera interdit après les heures d'ouvertures du marché.

Article XIV – PROPRETE ET HYGIENE DU MARCHE

Les exposants devront maintenir et laisser leur emplacement personnel en parfait état de propreté.

Les exposants devront recueillir et entreposer, dans des récipients personnels, dès leur déballage et en cours de vente, au fur et à mesure de leur production, tous les déchets, détritiques ainsi que tous papiers, frises, débris sacs et emballages légers afin d'éviter leur dispersion.

Les exposants devront ramener avec eux tous les emballages : cageots, caisse, verre, etc. qui ne devront en aucun cas être abandonnés sur le marché.

Article XV – POLICE DU MARCHE

La police générale du marché est du ressort de l'autorité municipale ainsi qu'il en résulte du code général des collectivités territoriales à laquelle le régisseur pourra faire appel pour faire valoir et respecter les dispositions du présent règlement, s'il en était besoin.

Article XVI – DROIT à L'IMAGE

L'exposant et toutes personnes présentes sur le stand autorisent les organisateurs du marché historique, ses représentants ou toute personne autorisée par elle, à utiliser, diffuser et publier tout cliché ou autre captation visuelle qui seront réalisés pendant ces marchés, les représentant ou représentant le stand et/ou les produits, denrées ou articles qui y seront exposés.

Ces images pourront être utilisées par les organisateurs, ses représentants ou toute personne autorisée par elle sur tout support, y compris Internet et ce, sans limitation dans le temps.

Article XVII – APPLICATION DU REGLEMENT

Tout exposant ayant réglé son inscription sur le Marché médiéval accepte sans recours ni restriction ou réserve toutes les clauses et conditions du présent règlement et doit se conformer aux prescriptions de la législation et de la réglementation relative à la tenue des marchés.

Direction du marché : SIGNATURE FRISSONS, Parc Esprit 1, Rue Michaël Faraday - 18000 Bourges

BON POUR ACCORD

Nom et qualité du signataire :

Nature du stand :

Nombre de personnes :

Nombre mètres linéaires sollicités :

Adresse :

N° téléphone ou portable :

Mail :

Site internet :

Signature, date et cachet, précédés de la mention « bon pour accord et réservation »

Dossier à retourner complet à :

**Bernard BERTHEL – BP 20062 – Centre de tri postal – allée des Peupliers
38781 – PONT EVEQUE PDC – France**

compagnie-du-dauphine@orange.fr